

Avis au public

Avenant n° 8 au règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 3 juin 2024, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 10 juin 2024 et par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 28 juin 2024, n° 322/24/CR 849x3c6f9.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 3 juillet 2024
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**

